

Conseil Municipal

SEANCE DU 10 JUIN 2024

L'An deux mil vingt-quatre, dix juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHET, Maire.

Présents : Mmes BARDELOT Nicole, CROS Patricia, FERRIER Marie, GOGUÉ Catherine, JACQUET Stéphanie, LECLERC Aurélie, MARTINAT Isabelle, NOUAT Élisabeth et VILLAIN Bernadette, MM. BOUARD Denis, BOUCARD Roger, BLAIN Claude, DELARGE Jacky, GRIMAULT Romain, FOUCHET Pierre, GILLET Pascal, LEBLANC Nicolas, REMANJON Patrice et TAILLANDIER Julien

Secrétaire de séance : Mme LECLERC Aurélie

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 4 juin 2024.

1) PRÉSENTATION D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Le représentant de la société HARMONY ENERGY présente le projet Agrivoltaïque qui est à l'étude avec un agriculteur local. Ce projet agricole couple une production d'électricité avec un élevage ovin. Le conseil émet un avis favorable sur le projet : 18 pour, 1 contre.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le conseil municipal ordinaire du 29 avril 2024. Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque contradictoire, approuve le compte rendu du 29 avril 2024.

3) DÉLIBÉRATION 2024-06-01 INSTAURANT UNE AMENDE DÉJECTIONS CANINES SUR LES VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités et par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention.

En effet, l'article de loi R632-1 du Code pénal et l'article de loi R541-76 du Code de l'environnement imposent aux usagers de la collectivité de ramasser les crottes de leur chien, sous peine d'une amende. Monsieur le Maire propose le montant de 35€ d'amende.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés de mettre en place une amende de 35€ en cas d'infraction.

Un arrêté municipal sera établi suite à la présente délibération. Le Maire et les agents placés sous son autorité, seront chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de st Martin d'Auxigny.

4) DÉLIBÉRATION TAUX DE PROMOTION ET AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT COMMUNAL

a) DELIBERATION 2024-06-02 TAUX DE PROMOTION DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024,

M. le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} cl	100 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

b) DELIBERATION 2024-06-03 AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT COMMUNAL

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune pour créer au 1er juillet 2024 : un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à temps complet 35h hebdomadaires, affecté aux espaces verts.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'accepter au 1er juillet 2024 la modification du tableau des effectifs du Personnel Territorial des Filières Administrative, Technique, Police, et Sociale de la Commune (à temps complet et incomplet),

- de prélever au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

5) DÉLIBÉRATION 2024-06-04 CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE AVEC LE CDG 18

M. le Maire propose au conseil de signer la convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage à verser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette convention et charge M. le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

6) PRÉCISIONS SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'OPÉRATION FAÇADE DE L'OPAH

M. le maire informe les élus que le point sur la réglementation de l'opération façade de l'OPAH sera étudié lors d'un prochain conseil puisque les précisions attendues n'ont pas été fournies.

7) DELIBERATION 2024-06-05 CONVENTION CENTRE DE LOISIRS ÉTÉ 2024

M. DELARGE présente au conseil les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel communal pour les besoins de fonctionnements du centre de loisirs pour la période estivale de la saison 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Autorise M. le Maire à signer les conventions utiles à la bonne organisation du prochain Centre de loisirs de l'été 2024 (du 8 juillet au 3 août 2024).

Une première convention est prévue entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Commune de MENETOU-SALON pour la mise à disposition de personnel (agents techniques et agents de restauration).

La seconde est prévue pour la mise à disposition des biens communaux entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la Commune de MENETOU-SALON et l'École Publique représentée par sa directrice.

8) COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

Intervention de Pascal GILLET, Adjoint Projets et prospectives

M. GILLET rappelle au conseil les dates des prochaines réunions :

La présentation du projet de revitalisation du centre bourg le 12 juin à 18 h 30 dans la salle du conseil et la deuxième réunion concernant le projet touristique de l'Étang de Farges le 26 juin à 14 h 30 dans la salle du conseil.

9) AFFAIRES DIVERSES

M. le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de se positionner pour la tenue des bureaux de vote des élections législatives qui se dérouleront le 30 juin et le 7 juillet 2024.

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 08/07/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45